

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2022-09-06

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 55, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Est absente : Mme Édith Pouliot, conseillère

Assiste également à la séance : la directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes d'août 2022
 - 5.2 Rapport des revenus d'août 2022
 - 5.3 Remboursement au fonds de roulement
 - 5.4 Régie GEANT – Adoption du budget révisé 2022
 - 5.5 Horaire du bureau municipal – Autorisation de la modification des heures d'ouverture
 - 5.6 Réparation du pavage du stationnement de l'Église Sainte-Lucie
6. **VOIRIE**
 - 6.1 Pavage régional inc. – Autorisation du paiement de la facture pour le resurfaçage au Grand Rang Nord

- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment d'août 2022
 - 9.2 SHQ – Offre d'achat d'un terrain
- 10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Culture pour tous – Proclamation des journées de la culture
 - 10.2 Camping et Centre communautaire – Adoption des grilles salariales pour les différents postes
 - 10.3 Centre communautaire – Embauche d'un responsable de la conciergerie
- 11. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 11.1 Demandes de dons et commandites pour septembre 2022
- 12. **RÉSOLUTIONS**
 - 12.1 SPB Saguenay–Lac-Saint-Jean – Résolution pour améliorer et uniformiser la réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée
 - 12.2 Projet de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec
- 13. **INVITATIONS**
- 14. **CORRESPONDANCE**
- 15. **SUIVI DES COMITÉS**
- 16. **AUTRES SUJETS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

22-183

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

22-184

3. **EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
 APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

22-185

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **1 005 212,84 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. **ADMINISTRATION**

22-186

5.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois d'août, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	170 306,81 \$
Comptes payés	745 959,18 \$
Salaires nets et REER d'août 2022	88 946,85 \$
Total :	1 005 212,84 \$

5.2 **RAPPORT DES REVENUS D'AOÛT 2022**

Le rapport des revenus pour le mois d'août 2022, d'une somme de **252 494,25 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

22-187

5.3 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède au remboursement d'une somme de 34 890 \$ au Fonds de roulement, soit :

PROJET	VERSEMENT	MONTANT
Aqueduc Denis Marcil	4 ^e de 5	8 000 \$
Camion	6 ^e de 6	9 000 \$
Aménagement bureau, camion, lampes rue et prolongement rue Industrielle Nord	3 ^e de 9	10 000 \$
Prolongement de la rue Vincent	2 ^e de 10	3 000 \$
Réseau d'aqueduc Coteau-Marcil	1 ^{er} de 10	1 350 \$
Nettoyage du lac des eaux brutes	1 ^{er} de 5	2 540 \$
Travaux aqueduc 5 ^e Rang	1 ^{er} de 7	1 000 \$

22-188

5.4 RÉGIE GEANT – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022

ATTENDU QUE la Régie a revu son budget pour 2022 en tenant compte des changements à la suite de l'administration des nouveaux objets;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2022 de nouveaux services rendus pour les *Divisions d'assainissement des eaux usées et d'exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* sont implantés dans trois nouvelles municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé 2022 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 1 640 850 \$;

Le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part supplémentaire en sécurité incendie de 1 545 \$ pour l'année 2022;

Le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part supplémentaire en *Urbanisme & Environnement* de 1 \$ pour l'année 2022;

Le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les services rendus en *assainissement des eaux usées* de 1 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022;

Le conseil accepte, par cette résolution, une quote-part pour les services rendus en *exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable* de 2 \$ pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

22-189

5.5 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION DES HEURES D’OUVERTURE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l’horaire de ses bureaux afin de prolonger les heures d’ouverture du lundi au jeudi de 8 h jusqu’à 16 h 30 plutôt que 16 h et ainsi permettre la fermeture le vendredi à midi;

ATTENDU QUE la proposition a été soumise au comité des ressources humaines aux fins d’approbation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel autorise la modification des heures d’ouverture des bureaux municipaux selon l’horaire suivant :

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL	
Du lundi au jeudi :	de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Vendredi :	de 8 h à 12 h

22-190

5.6 RÉPARATION DU PAVAGE DU STATIONNEMENT DE L’ÉGLISE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE l’état du stationnement de l’Église Sainte-Lucie c’est détérioré au cours des dernières années et qu’il aurait besoin d’un resurfaçage;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de soumission pour l’exécution des travaux de réparation de la chaussée du stationnement et obtenu une soumission au montant de 9 830,36 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s’est engagée à payer la moitié du montant soumissionné pour les réparations du pavage puisqu’elle utilise une partie du stationnement pour la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte de participer à la dépense à la hauteur de la moitié du montant soumissionné pour la réparation du pavage du stationnement de l’Église Sainte-Lucie qui représente un montant maximal de 4 915,18 \$.

6. VOIRIE

22-191

6.1 PAVAGE RÉGIONAL INC. – AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LE RESURFAÇAGE AU GRAND RANG NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de resurfaçage au Grand Rang Nord;

ATTENDU QUE la compagnie Pavage régional inc. a été mandatée pour effectuer lesdits travaux;

ATTENDU QUE, les travaux étant terminés, Pavage régional inc. a transmis la facture n° F22-0118 en date du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture pour les travaux de resurfaçage du Grand Rang Nord s'élevant à 95 226,72 \$.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT D'AOÛT 2022

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'août 2022, soit :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	3	23 800 \$
Permis de rénovation	8	77 800 \$
Permis de rénovation (autre)	1	75 000 \$
Permis de déblais, remblais, préparation terrain	1	1 \$

22-192

9.2 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un terrain situé sur son territoire, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 456 652 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 545,4 mètres carrés et appartenant à la SHQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a examiné ledit terrain et se déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'achat du terrain, appartenant à la SHQ, d'une superficie de 545,4 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 0,801 \$ le pied carré, sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 4 700,00 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 235,00 \$, T.V.Q. (9,975 %) 468,83 \$, pour un montant total de 5 403,83 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité.

Le terrain sera cadastré aux frais de la Municipalité et celle-ci assumera les coûts de l'acte de vente ainsi que la renumérotation cadastrale du lot à être vendu et de celui qui demeurera la propriété de la SHQ.

Il est convenu qu'une condition sera incluse à l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et la SHQ à l'effet qu'un immeuble devant servir de garderie devra être érigé sur le terrain vendu dans les cinq (5) années suivant l'acte de vente et qu'une clause résolutoire sera stipulée à l'acte de vente.

Le conseil municipal s'engage à fournir à la SHQ un nouveau certificat de localisation portant sur le résidu de l'immeuble de la SHQ démontrant la conformité à la réglementation de la municipalité de l'immeuble de la SHQ et d'entreprendre et assumer les frais des démarches afin de rendre l'immeuble conforme advenant une non-conformité de celui-ci.

Le conseil municipal accepte, pour le cas où le notaire mandaté par la Municipalité était d'avis que l'autorisation du Tribunal administratif du logement était requise pour effectuer l'achat, d'entreprendre les démarches et d'en assumer les coûts.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'offre d'achat et à effectuer le paiement.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-193

10.1 PROCLAMATIONS DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité d'Albanel et de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants (le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022) dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

22-194

10.2 CAMPING ET CENTRE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES DIFFÉRENTS POSTES

CONSIDÉRANT QUE les postes de responsable du Camping municipal et du Centre communautaire et de concierge du Centre communautaire étaient réunis dans un même poste ainsi que dans une seule et même grille salariale;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail est trop grande pour la responsable du Camping et du Centre communautaire et qu'elle manque de temps pour effectuer la conciergerie du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un poste de concierge du Centre communautaire a été créé;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale de la responsable du Camping municipal et du Centre communautaire doit être distincte de celle du concierge du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles grilles salariales doivent être par le fait même révisées;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du Camping municipal et du Centre communautaire exige d'être disponible les soirs et les fins de semaine afin de superviser les employés à l'accueil du Camping et le concierge ainsi que de s'occuper de l'ouverture des portes lors des locations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les nouvelles grilles salariales ainsi créées et révisées individuellement soit pour le poste de responsable du Camping et du Centre communautaire ainsi que pour le poste de concierge du Centre communautaire.

Le conseil municipal fixe la rémunération de madame Nancy Pronovost, qui occupe le poste de responsable du Camping municipal et du Centre communautaire, à l'échelon 4 de la grille salariale correspondant à son poste et lui accorde une prime de garde rétroactive à l'ouverture du Camping soit au 20 mai 2022.

22-195

10.3 CENTRE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

ATTENDU QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de concierge du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur Clément Bonneau à titre de concierge du Centre communautaire.

Le conseil municipal fixe la rémunération de monsieur Bonneau à l'échelon 4 de la grille salariale de concierge du Centre communautaire étant donné son expérience en conciergerie.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12. RÉSOLUTIONS

12.1 SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS (SPB) DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – RÉSOLUTION POUR AMÉLIORER ET UNIFORMISER LA RÉGLEMENTATION SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte ce point à une séance ultérieure.

12.2 PROJET DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet dernier, la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* (ci-après la « *Commission* ») a rendu publique sa proposition de révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE la publication de cette proposition mettait un terme à la première étape du mandat confié à la *Commission* en vertu des dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* édictée par le Gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape amènera la *Commission*, présidée par le juge à la retraite Jacques Chamberland, à consulter la population du Québec un peu partout sur le territoire, entre autres et notamment dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'une des 78 circonscriptions électorales fédérales, pour laquelle des modifications importantes des limites géographiques sont proposées;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Commission*, « *L'objectif du redécoupage de la carte électorale consiste à s'assurer que tous les citoyens ont à peu près le même poids politique.* »;

CONSIDÉRANT QUE d'autres facteurs sont prévus à l'article 15 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* :

- *(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique, et,*
- *(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.*

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage proposé par la *Commission* ne tient aucunement en compte la communauté d'intérêts et l'évolution historique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine dont cinq des communautés visées sur treize sont : Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et le Territoire non organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, les élus des collectivités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine disposent et gèrent un territoire de près de 38 000 km² (grand comme la Suisse);

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la ville-centre de la MRC, Dolbeau-Mistassini et Saguenay (arrondissement Jonquière), est de 117 km, soit à 90 minutes de voiture;

CONSIDÉRANT QUE l'entité légale de la MRC est assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) édictée par le Gouvernement du Québec, laquelle loi oblige la MRC à adopter un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR), dans lequel sont édictées les orientations et la vision des élus de la MRC en diverses matières : aménagement du territoire, développement social, transport, développement durable, agricole, forêt, patrimoine, industriel et commercial, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la population des municipalités visées par le redécoupage a développé un fort sentiment d'appartenance à leur communauté régionale, notamment par la mise en œuvre de différents services en commun et de proximité: santé, éducation, incendie, police, matières résiduelles, développement social, transports adaptés et collectifs, et autres actuellement en développement afin d'optimiser les services à leurs populations respectives;

CONSIDÉRANT QUE les MRC au Québec, entités légales, sont des lieux de concertation reconnus qui ont fait leurs preuves et qu'il est plus que souhaitable que les délimitations des circonscriptions électorales fédérales respectent les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux, le développement du territoire, le processus de concertation et le mode de fonctionnement des organismes ne sont pas les mêmes que ceux de la sous-région du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle de la *Commission* ne tient aucunement en compte la réalité du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil est solidaire des collectivités de Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et du Territoire non organisé (TNO) des Passes-Dangereuses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- appuie les municipalités visées, qui s'opposent à la proposition de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec* concernant le projet actuel de redécoupage de la circonscription électorale fédérale pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, particulièrement pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- demande à ladite *Commission* de tenir compte du territoire des MRC lors de son analyse du redécoupage des circonscriptions pour la province de Québec, lesquelles MRC sont des lieux privilégiés de concertation des élus municipaux afin de convenir de services de proximité pour la population de leurs municipalités respectives qui y sont parties prenantes en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9); et,

- interpelle les députés suivants pour défendre les intérêts de la MRC et des cinq communautés visées par ledit redécoupage :
 - ✓ Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription de Lac-Saint-Jean;
 - ✓ Monsieur Mario Simard, député fédéral de la circonscription de Jonquière; et,
 - ✓ Madame Nancy Guillemette, députée provinciale de la circonscription de Roberval.

13. CORRESPONDANCE

14. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Le sujet discuté porte notamment sur :

- La rencontre de l'Association des sportifs.

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- Le nettoyage de rue à la suite de transport à partir du pic de sable appartenant à M. Michel Frigon.

22-197

17. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Fait et passé à Albanel en ce sixième jour de septembre 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale